

Commune de Seyssuel

DEPARTEMENT DE L'Isère

RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION



3d - Cahier des Emplacements Réservés

Vu pour être annexé à notre délibération en date du Le Maire, <i>(Nom prénom, Qualité)</i>	Révision prescrite le :	25 juin 2014
	Révision arrêtée le :	24 novembre 2016
Pour copie conforme, Le Maire	Révision approuvée le :	



P. GAUDIN Paysagiste d.p.l.g. · R. BENOIT Architecte d.p.l.g. · D. GOUIN Architecte d'intérieur
Membres de la S.C.M. **Atelier du Triangle**

Espace Entreprise Mâcon-Loché · 128, rue Pouilly Vinzelles · 71000 MACON · Tél : 03 85 38 46 46 · Fax 03 85 38 78 20 · Email : atelier.triangle@wanadoo.fr

Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

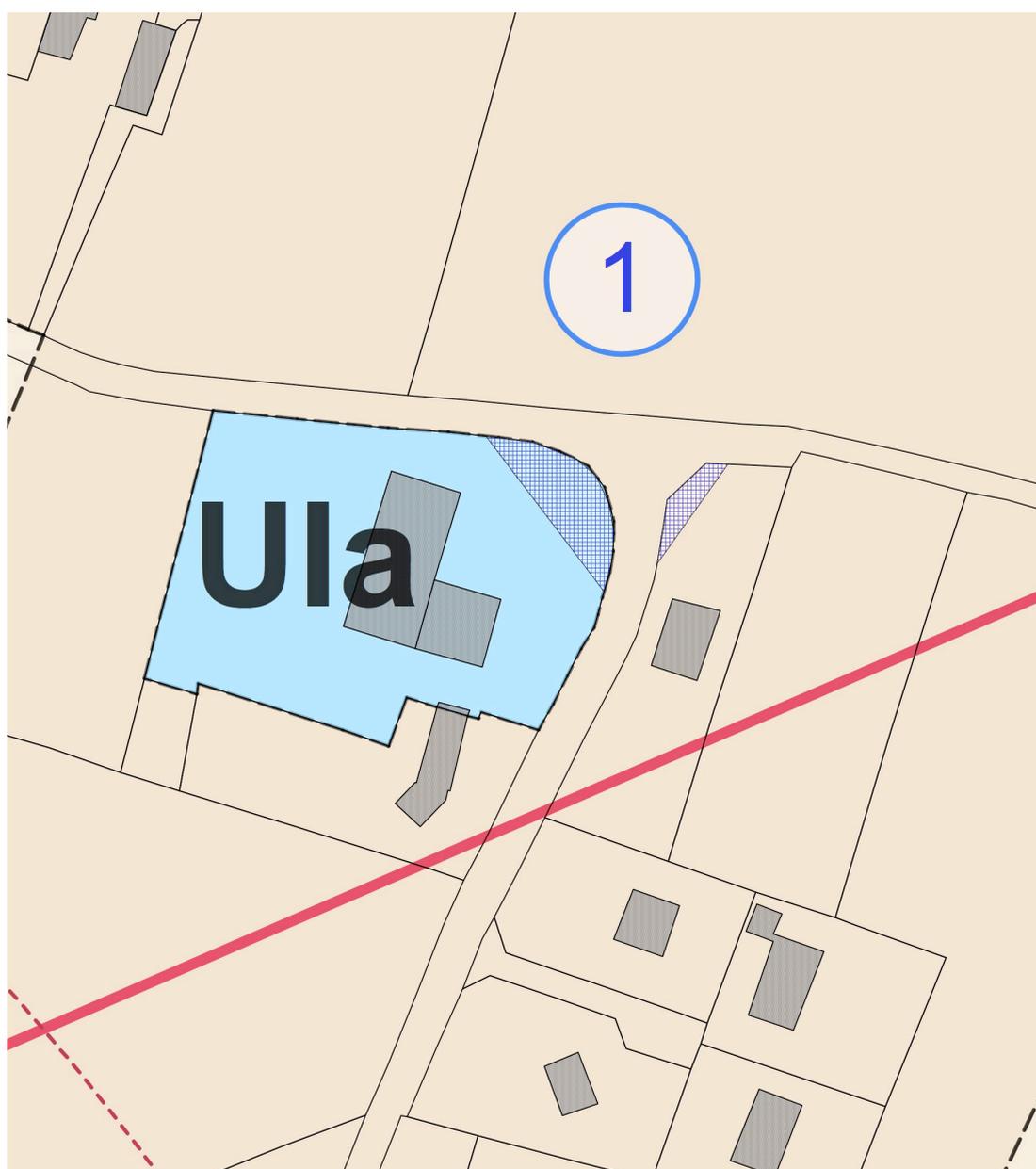
5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes. »

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N° ER	Objet	Surface en m ²	N° de parcelles	Bénéficiaire
ER 1	Pans coupés le long de la R.D. 4E pour élargissement du carrefour au niveau de l'intersection entre la Route de l'Abbé Peyssonneau et la Route de Roche Coulouvre	482	En partie : A 1916 et 1220a	La Commune
ER 2	Création d'équipements de loisirs	31 376	B 109, 110, 120 En partie : B 119	La Commune
ER 3	Réalisation d'un espace vert de loisirs	4 240	A 338 En partie : A 1280	La Commune
ER 4	Réalisation d'un bassin de rétention d'eaux pluviales	3 896	A 1185, 1975 et 1186 (partiellement)	Vienne Agglomération
ER 5	Création d'une plateforme de stockage pour containers	95	A 1190	La Commune

Emplacement réservé n°1

Destinataire : Commune	
Objet : Pans coupés le long de la R.D. 4E pour élargissement du carrefour	
N° parcelles concernées : En partie : A 1916 et 1220a	Surface : 482 m ²

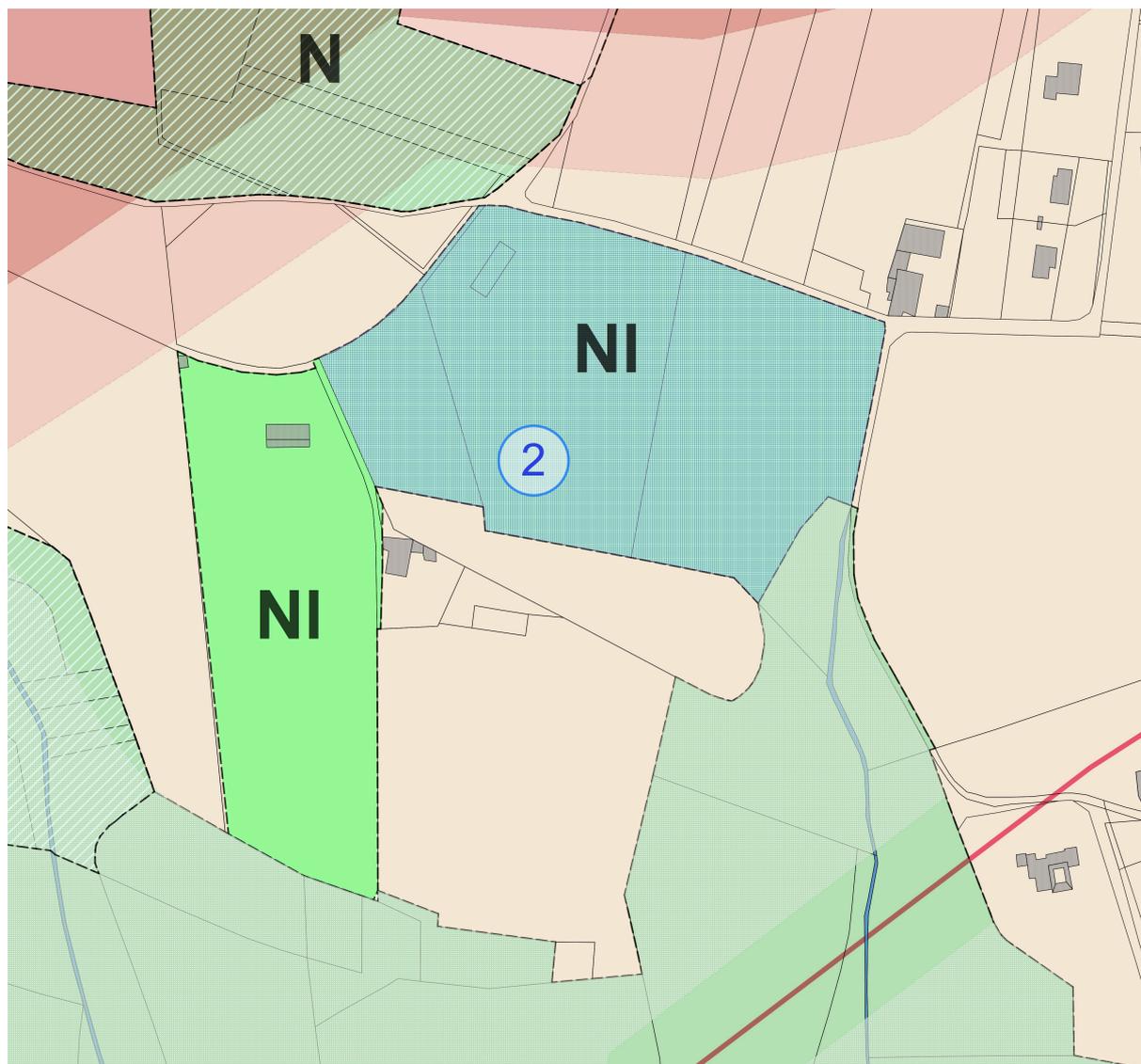


Justification de l'emplacement réservé

Il s'agit de sécuriser l'intersection entre la Route de l'Abbé Peyssonneau et la Route de Roche Coulouvre

Emplacement réservé n° 2

Destinataire : Commune	
Objet : Création d'équipements de loisirs	
N° parcelles concernées : B 109, 110, 120 En partie : B 119	Surface : 31 376 m ²

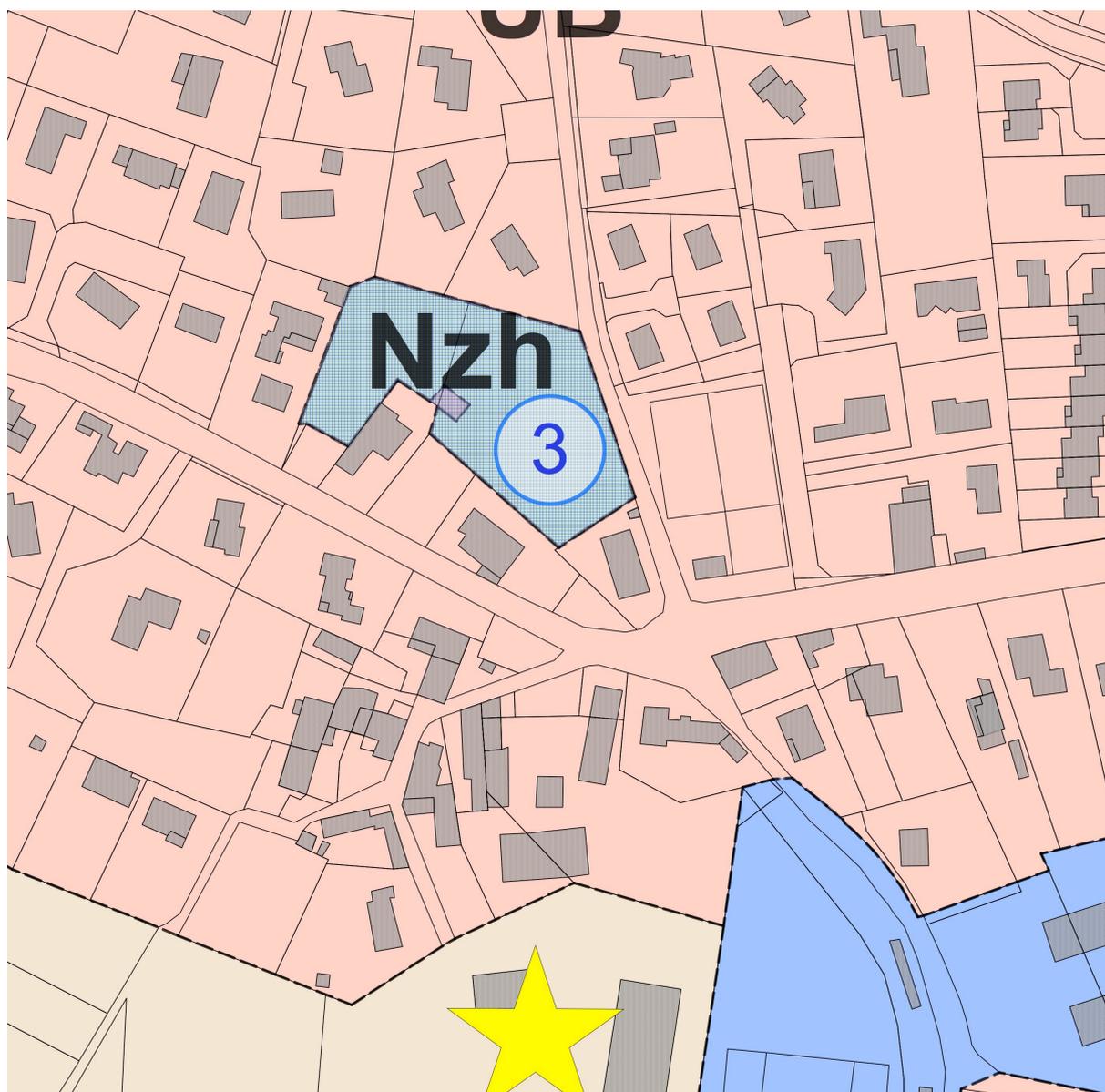


Justification de l'emplacement réservé

Il s'agit de permettre la réalisation d'équipements dans une zone naturelle vouée aux loisirs et aux sports en plein air

Emplacement réservé n° 3

Destinataire : Commune	
Objet : Réalisation d'un espace vert de loisirs	
N° parcelles concernées : A 338, En partie : A 1280	Surface : 4 240 m ²

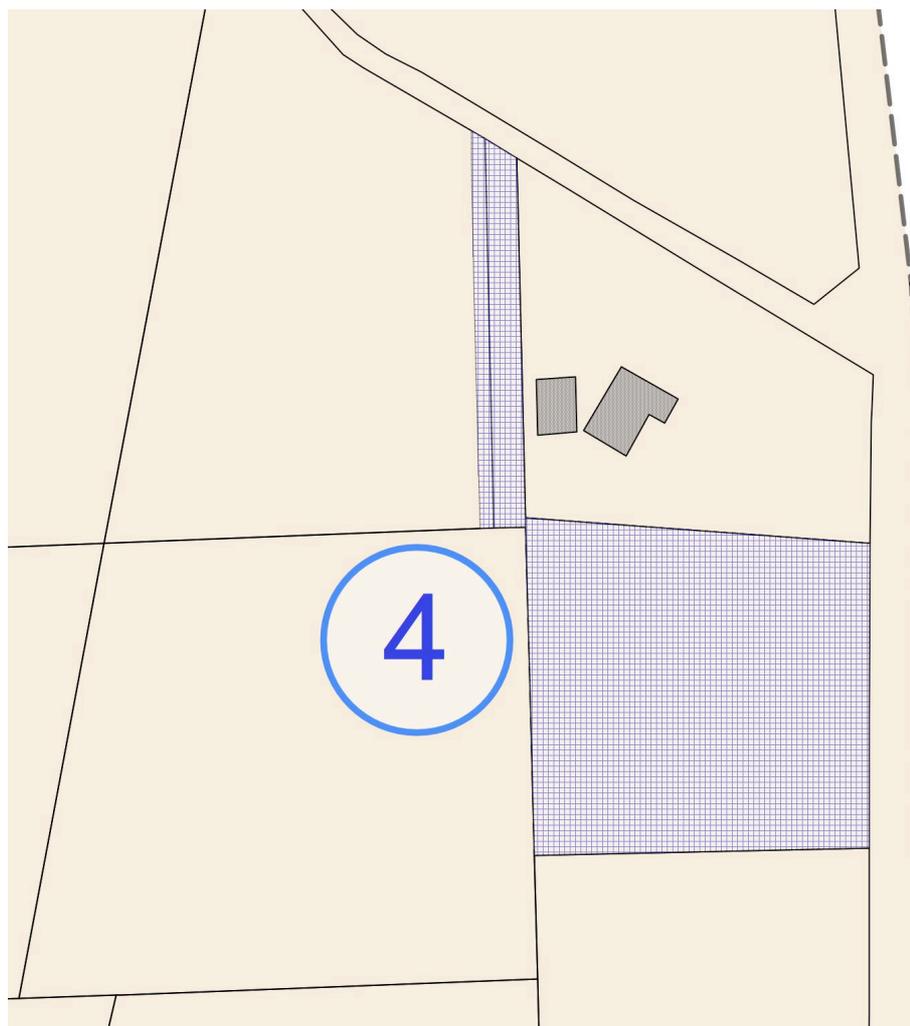


Justification de l'emplacement réservé

Il s'agit de permettre la réalisation d'un espace vert de loisirs sur un secteur situé au sein de la tâche urbaine mais rendu inconstructible suite au repérage d'une zone humide.

Emplacement réservé n° 4

Destinataire : Vienne Agglomération	
Objet : Création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales	
N° parcelles concernées : A 1185, 1975 et 1186 (partiellement)	Surface : 3 896 m ²

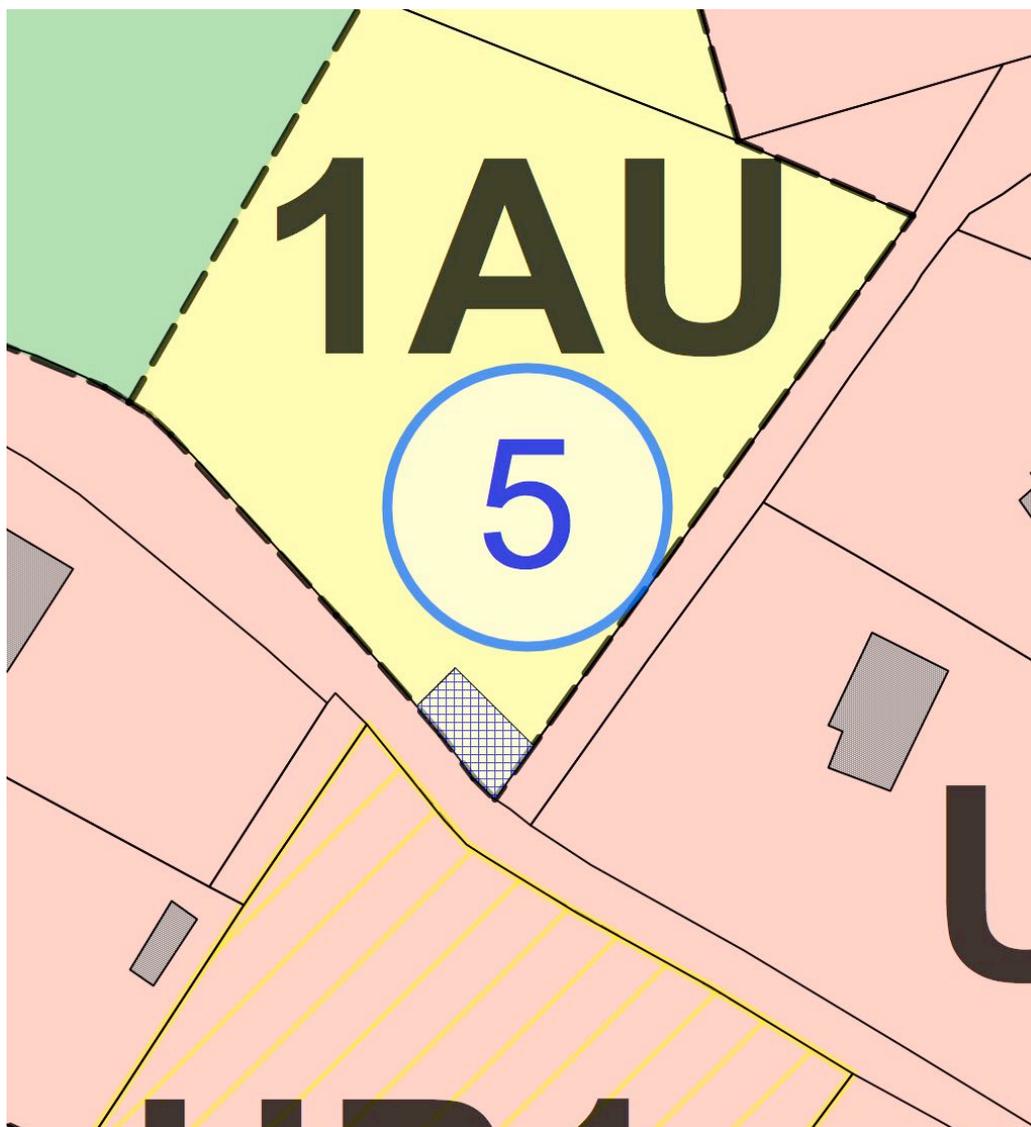


Justification de l'emplacement réservé

Dans le cadre de l'étude d'aménagement contre les crues et inondations menée par ViennAgglo et le Syndicat de Rivière des 4 Vallées, un projet de création de bassin de rétention d'eaux pluviales doit être aménagé sur ce secteur. Au regard de l'intérêt que revêt ce projet dans les démarches de lutte contre les inondations, il apparaît opportun de définir un emplacement public réservé qui permette sa réalisation.

Emplacement réservé n° 5

Destinataire : Commune	
Objet : Création d'une plateforme de stockage pour containers	
N° parcelles concernées : A 1190	Surface : 95 m ²



Justification de l'emplacement réservé

La commune a identifié le besoin d'aménager un espace spécifiquement dédié au stockage de containers le long de la Route de l'Abbé Peyssonneau